Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-45-2-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/45.2

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 22 MARS 2021
Convocation en date du 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; ANGELI Filippu Antone ; MICAELLI Marie-Luce ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian ;
SUSINI Vincent à BARBONI Toussaint ;
PAOLI Franck à ROCCHI André ;
GAMBOTTI Marie-Pierre à OTTOMANI Jean-François ;
MURGIA Sandrine à ANDREANI Agnulina ;
FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André ;
VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Fiscalité

Objet : Budget Primitif Principal
Vote des taux d'imposition 2021.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Monsieur Esteban SALDANA

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-45-2-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Affichage en date du : 25 Mars 2021

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition pour l'année 2021.

Vu la loi des Finances pour l'année 2021.

Considérant l'estimation de l'actualisation des bases d'imposition pour l'année 2021.

Considérant que le Budget Communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 004 425 €uros.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2021, les taux « ménages » 2020 suivants à savoir :

- Foncier non bâti : 50,23 %
- Foncier bâti : 4,88 %
- Cotisation Foncières des Entreprises : 7,08 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation en 2021, celui applicable est celui de 2019.
Le taux de taxe sur le foncier bâti applicable en 2021 est de 17,78%, et résulte du cumul du taux communal sur le foncier bâti 2020 (4,88%) et du taux départemental (12,9%) sur le foncier bâti transféré à compter de 2021 soit un taux 2021 consolidé à 17,78%.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

– FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2021, comme suit :

- Foncier non bâti : 50,23 %
- Foncier bâti : 17,78 %
- Cotisation Foncières des Entreprises : 7,08 %

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

PRUNELLI DI FIUM'ORBU HAUTE-CORSE

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Christian PAOLI